

Stages photo proposés par l'association Grain d'Pixel

Conditions générales

Les présentes conditions générales (ci-après nommées "CG") ont pour objet d'informer, tout client (ci-après nommé "le Participant") s'inscrivant à un stage collectif ou à un cours particulier, sur les conditions et modalités avec lesquelles l'association Grain d'Pixel (ci-après nommé "l'Organisateur") procède à la vente et à la livraison d'une prestation. Elles ont pour but de définir les droits et obligations de chacune des parties.

1 - Application

Tout stage ou cours photo organisé par l'association Grain d'Pixel, est soumis aux présentes CG. L'inscription à un stage implique l'adhésion entière et sans réserve du Participant aux CG. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle écrite et signée par le Participant et l'Organisateur, prévaloir sur les présentes CG. L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le contenu des présentes CG. Les CG applicables sont celles en vigueur à la date de réservation de la prestation. Le retour de la fiche d'inscription signée vaut pour acceptation définitive et sans réserve des CG.

2 - Coordonnées de l'Organisateur

Grain d'Pixel – Association pour la photographie
7C Rue Marnotte
25000 Besancon

3 - Conditions de participation

- a. L'inscription à un stage ou à un cours, nécessite de la part du Participant, la confirmation de la prise de connaissance des présentes CG.
- b. L'inscription aux stages ou cours n'est réputée confirmée qu'une fois :
 - Les informations d'inscription demandées sont toutes renseignées.
 - Le montant d'inscription (acompte ou totalité) est perçu par l'Organisateur.

4 - Paiement

- a. Acompte et paiement du solde
Un acompte, dont le montant est précisé sur la fiche d'inscription peut être demandé au moment de l'inscription. Il constitue un premier versement à valoir sur le prix total du stage et manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable du Participant.
Le solde restant, est payable au plus tard 15 jours avant le début du stage.
- b. Modalités de paiement
Le règlement s'effectue selon les modalités définies sur la fiche d'inscription (Carte bancaire, virement, chèque).
Le paiement en espèces est également possible après accord de l'Organisateur.
Tout défaut de paiement autorisera l'Organisateur à annuler l'inscription.

5 - Montant du stage

- a. Le montant du stage comprend les prestations de formation à la photographie :
 - les cours et ateliers
 - les démonstrations

- les conseils personnalisés et les réponses aux questions
- la suggestion de lieux de prises de vue
- l'accompagnement photographique lors des prises de vue.

Des prestations spécifiques au stage peuvent être définies lors de certaines prestations dans le programme du stage.

Les prestations de l'Organisateur débutent sur les lieux de rendez-vous et aux heures de rendez-vous définis auparavant.

b. Aucune prestation de transport, d'hébergement ou de restauration n'est souscrite par le Participant à l'Organisateur.

c. le montant du stage ne comprend pas :

- l'encadrement sécuritaire du Participant
- le matériel photographique (pas de location ni de prêt de matériel)
- le matériel de traitement photo et les logiciels
- l'hébergement
- les repas
- le trajet aller / retour pour rejoindre le lieu du stage
- les déplacements durant le stage

Tous ces frais sont à la charge du Participant, qui paieront directement le vendeur ou prestataire de services concerné. En cas de mutualisation des dépenses (covoiturage, location en commun, courses ou repas en commun), la répartition se fera entre les Participants.

6 - Horaires et lieux de rendez-vous

Les lieux et horaires de rendez-vous seront communiqués dans le programme du stage. Le planning est donné à titre indicatif. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier au cours du stage en accord avec les Participants pour améliorer l'expérience de ceux-ci. Raisons possibles mais non exhaustives de changement : météo incertaine, problème de transport (panne, grève, ...), souhait des stagiaires, fatigue des stagiaires, séances de formations ayant duré plus ou moins longtemps que prévue, retard raisonnable de stagiaires.

7 - Ponctualité

Le Participant s'engage à être ponctuel. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé du Participant :

- Aucun remboursement ne sera accordé pour les heures ou jours de stage manqués
- L'Organisateur procédera au démarrage du stage ou du cours photo à l'heure prévue afin de ne pas pénaliser les autres stagiaires.

8 - Majorité

Le Participant déclare être majeur et justifiera ce point si nécessaire. Un mineur peut participer au stage s'il est accompagné d'un de ses parents pendant toute la durée du stage.

9 - Accompagnateur(trice) non stagiaire

Un Participant au stage peut venir accompagné d'une personne ne souhaitant pas prendre part à la partie photographique. Il doit obtenir l'accord de l'Organisateur, au cas où l'hébergement des stagiaires serait commun. En cas de mutualisation des dépenses par les stagiaires (covoiturage, repas, hébergement, ...) l'accompagnant s'engage à payer sa part, au même titre que les autres stagiaires.

10 - Annulation

a. Annulation par le Participant

Le montant versé à l'inscription (acompte ou totalité) est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article "Force majeure" ci-après.

Rétractation après inscription

La loi autorise le Participant à se rétracter pendant 14 jours à compter de l'inscription (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, le montant versé sera intégralement restitué.

Modalités en cas d'annulation

Dans le cas d'une annulation par un Participant, les CG définissent les conséquences financières selon les modalités suivantes :

- moins de 15 jours après inscription, le montant versé sera restitué au Participant (délai de rétractation)
- entre 15 jours après inscription et 8 jours avant le stage, le Participant est redevable de 50% du montant du stage (moins l'acompte versé)
- moins de 8 jours avant le début du stage, le Participant est redevable de l'intégralité du montant du stage.

Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par le Participant, le montant versé est restitué au Participant.

b. Annulation par l'Organisateur

L'Organisateur peut annuler le stage si le nombre minimum de Participants n'est pas atteint au plus tard 3 jours avant le début du stage. Il proposera aux bénéficiaires un nouveau stage ou procédera au remboursement total des montants versés par les Participants.

Aucune autre annulation ne pourra intervenir du fait de l'Organisateur, exceptés les cas de force majeure dûment justifiés.

En cas d'impossibilité d'effectuer le stage, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui l'empêche d'exécution sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'Organisateur. Ce dernier proposera aux bénéficiaires un nouveau stage ou procédera au remboursement total des montants versés par les Participants.

Les frais engagés de la part des Participants pour participer au stage (logement, transports, ...) ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

11 - Force majeure

Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté de l'Organisateur et du Participant, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve.

12 – Conditions sanitaires (Covid 19)

Pendant le stage

L'Organisateur et le Participant s'engagent à respecter les gestes barrières en vigueur au moment du stage (par exemple : port du masque en espace confiné ou dans les endroits l'imposant, hygiène des mains, respect de la distanciation sociale).

Avant, pendant et après le stage

L'Organisateur et le Participant s'engagent à être vigilants quant aux symptômes de la Covid 19 avant, pendant et après le stage.

Pour la sécurité de tous, en cas de symptômes avérés, le Participant s'engage à reporter sa participation ou à y renoncer. Il serait alors intégralement remboursé.

Annulation du stage due à la pandémie

Symptômes chez l'Organisateur

En cas de symptômes avérés juste avant le stage, l'Organisateur sera contraint de reporter ou d'annuler le stage pour la sécurité de tous. En cas d'annulation, le Participant sera intégralement remboursé.

Situation sanitaire rendant impossible la tenue du stage

Si la situation sanitaire empêche le bon déroulement du stage (restriction de déplacement, couvre-feu, activités photographiques interdites, confinement, ...), l'Organisateur serait contraint de reporter ou d'annuler le stage. En cas d'annulation, le Participant sera intégralement remboursé.

13 – Responsabilité et assurances

a. Responsabilité du Participant

Risques

La participation à des activités de plein air peut comporter certains risques. Le Participant reconnaît être informé de ce fait et l'assume. Le Participant s'engage également à ne pas reporter la responsabilité de ces risques (accidents, blessures, dommages matériels, maladie, frais médicaux, frais de rapatriement, frais de transport pour abandon du stage, pertes économiques, etc.) sur l'Organisateur.

Chaque Participant est responsable de son propre matériel et de sa personne en conséquence de quoi l'Organisateur ne pourra être reconnu responsable de tout vol, accident physique ou matériel ayant lieu au cours du stage ou de la formation.

Assurance

Le Participant veille à être assuré contre tous les risques inhérents à des activités en plein air.

Le Participant est responsable financièrement des dommages matériels et personnels, même accidentels, causés sur des personnes tierces ou des biens matériels, y compris ceux de l'Organisateur. Le Participant s'engage donc à avoir pris, avant le début du stage ou cours photo, toutes dispositions pour une éventuelle prise en charge par une assurance des risques relatifs aux accidents et/ou dégradations éventuelles (responsabilité civile ou autre). Dans le cas où une telle assurance n'aurait pas été contractée par un Participant responsable d'un quelconque préjudice, celui-ci en assumera la pleine charge financière et juridique.

b. Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement des stages et cours photo tels que décrits sur son site internet et documents de communication.

En revanche, l'Organisateur n'assumera pas la responsabilité des services qu'il ne peut contrôler (hôtels, restaurants, compagnies de transport, etc.).

En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu responsable des coûts additionnels, pertes, dommages matériels ou personnelles, blessures, retards et/ou pertes économiques causés par des tiers.

Lors des stages et cours photo, l'Organisateur décline toute responsabilité relative à une éventuelle perte, avarie ou vol de matériel, vêtements ou objets personnels qui demeurent sous la surveillance et la responsabilité du Participant pendant toute la durée du stage ou du cours photo.

14 - Réclamations et recherche de solution amiable

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours suivant le stage, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord amiable avant toute action en justice.

15 – Confidentialité

L'ensemble des informations communiquées par le Participant lors des réservations, paiements, et stages reste confidentiel et l'Organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et de la vie privée. En conséquence de quoi l'Organisateur s'engage à ne pas céder, sous aucune forme ou condition, ces informations à des tiers. Il est rappelé que le Participant dispose du droit d'accès et de rectification des données le concernant conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

16 - Nullité

Si l'une des stipulations des présentes CG s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.